PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 21 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mardi 21 novembre 2023 à 15 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Monsieur Sylvain Ferland, conseiller Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller Madame Josée Lampron, conseillère

Sont absents : Madame Nathalie Laprade, conseillère

Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires

juridiques

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM
- 1.1 Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. HYGIÈNE DU MILIEU
- 3.1 Amendement de la résolution numéro 367-2023 et modification du contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) : Réparation des lignes d'aération aux étangs aérés
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR
- 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au début de l'assemblée, monsieur Pierre Dolbec, maire, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire. La séance extraordinaire est ouverte.

479-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

480-2023 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 367-2023 ET MODIFICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) : RÉPARATION DES LIGNES D'AÉRATION AUX ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à la compagnie LEAB (Les Entreprises Antonio Barrette inc.) pour la vérification des lignes d'aération aux étangs aérés;

ATTENDU que ce contrat faisait suite à l'adoption de la résolution numéro 367-2023 et prévoyait une dépense de 41 167,92 \$, plus taxes;

ATTENDU que lors des travaux de vérification, de nombreux bris ont été constatés aux équipements de diffusion d'air:

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'amender la résolution numéro 367-2023 afin d'y prévoir les travaux de réparation;

ATTENDU que ces derniers doivent être réalisés avant la période hivernale;

ATTENDU le rapport du comité de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 17 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 367-2023 pour y prévoir une appropriation additionnelle d'un montant de 73 350,44 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le coût des travaux de vérification des lignes d'aération est réduit à un montant maximal de 9 659,54 \$, plus taxes.

Le contrat octroyé est modifié pour y ajouter les travaux de réparation des équipements de diffusion d'air :

- Fourniture des pièces de réparation pour un montant de 44 768,10 \$, plus taxes, conformément à la soumission transmise le 16 novembre 2023. La quantité de pièces pourrait être réduite selon les observations lors de la réalisation des travaux;
- 2) Travaux d'installation à tarif horaire selon la proposition transmise le 16 novembre 2023. Le coût de ces travaux est évalué à un maximum de 60 090,72 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

Monsieur Sylvain Ferland, conseiller, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

481-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère ET RÉSOLU de clore la séance extraordinaire du 21 novembre 2023.

L'assemblée est levée à 15 h 03.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec MAIRE	Isabelle Bernier GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES